

L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale (ÉE) est un ensemble d'activités fournissant des informations sur l'environnement naturel et humain lorsqu'une nouvelle politique, plan, ou programme (PPP) ou encore un projet est à l'étude. Il s'agit d'une appellation générique qui rassemble l'ensemble des activités qui consiste à évaluer les impacts du développement.

L'ÉE est une démarche de documentation et d'analyse des milieux naturels et de leurs relations avec les activités humaines. L'ÉE est un outil d'aide à la décision favorable au développement durable en facilitant la prise en compte des préoccupations environnementales, de l'étape de la planification jusqu'au plus petit niveau opérationnel sur le terrain. Toutes les étapes de vie d'un projet, de sa conception jusqu'à sa réalisation, voire son démantèlement, sont couvertes. Elle aide ainsi à la conception, à la réalisation et à l'exploitation de projets de moindre impact.¹ C'est ainsi par exemple qu'une politique énergétique nationale, un plan de développement du secteur électrique ou encore un projet de centrale ou de ligne électrique pourront faire l'objet d'une évaluation environnementale. Il en est de même en agriculture, en foresterie ou en transport par exemple.

L'ÉE, UN OUTIL DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La prise de conscience environnementale s'est graduellement développée au siècle dernier.

L'acte politique fondateur de ce tournant fut le National Environmental Policy Act (NEPA) en 1970, faisant des États-Unis le premier pays à légiférer sur la prise en compte de l'environnement dans la conception des projets.²

Le Canada créait son ministère de l'Environnement un an plus tard, avant qu'il n'emboîte le pas de son voisin en 1973 avec ses premiers textes législatifs environnementaux. Quant au Québec, sa première Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) date de 1972. Le ministère de l'Environnement a été créé en 1979 (depuis 1973 des ministres étaient chargés de l'environnement mais sans ministère) et le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) fût créé en 1978. Les cadres réglementaires et institutionnels se mettaient ainsi en place il y a près de cinquante ans.

« Un développement qui répond aux besoins des générations actuelles, sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. » C'est ainsi que la Commission mondiale sur l'environnement et le développement dé inissait en 1988 le

développement durable dans le célèbre rapport Brundtland.³ Ce concept favorise des solutions issues de compromis entre les parties prenantes et un développement économique respectueux des questions environnementales, basé sur la satisfaction à long terme des besoins sociaux. L'ÉE en a fait son cadre théorique, ses outils s'inscrivant dans la nécessaire mise en œuvre du développement durable. Elle aide les initiateurs à concevoir leurs activités de façon plus harmonieuse avec les milieux récepteurs et aide aussi les décideurs à prendre des décisions éclairées sur l'autorisation de projets d'envergure.⁴



L'ÉE aide les décideurs à prendre des décisions éclairées.

L'ÉE est une démarche qui se décline en plusieurs types d'étude :

- ↳ L'évaluation environnementale stratégique (ÉES), qui sert à analyser les conséquences sur l'environnement des plans, politiques et programmes (PPP).
- ↳ L'étude d'impact environnementale et sociale (ÉIES) qui fait le pont entre le niveau stratégique et le domaine opérationnel en étudiant les impacts environnementaux potentiels d'un projet particulier ou d'une activité donnée pour atténuer les impacts négatifs et optimiser les positifs et maximiser les retombées positives.
- ↳ Le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) permet la mise en application des mesures d'atténuation de l'environnement pendant la construction de nouvelles infrastructures et s'assure de l'efficacité des mesures utilisées. C'est ce que l'on appelle aussi faire de la surveillance environnementale et du suivi de l'environnement.
- ↳ Le système de gestion environnementale (SGE) s'applique directement à l'échelle de l'entreprise à la gestion au quotidien de ses opérations.

Ces quatre types d'études forment un système intégré d'évaluation environnementale¹. Ils permettent de prendre en compte les questions environnementales à tous les niveaux de prise de décision en privilégiant celles en faveur d'un développement durable. L'ÉE est donc un processus planificateur permettant d'anticiper les impacts qu'auront les PPP ainsi que les projets sur l'environnement. L'ÉE permet de proposer des solutions acceptables sur les plans environnementaux, économiques et sociaux et s'appuie sur la participation du public à leur élaboration.



L'ÉIES vient analyser les enjeux particuliers d'un projet ou activité pour éviter les impacts négatifs.

Système intégré d'évaluation environnementale



POUR EN SAVOIR PLUS

¹ André P., Lanmafankpotin G., Revéret, J.P. et Yonkeu S. (2021) L'évaluation des impacts sur l'environnement : processus, acteurs et pratique pour un développement durable. Presses Internationales Polytechnique.

² Jay, S., Jones, C., Slinn, P. et Wood., C. (2007). Environmental Impact Assessment: Retrospect and Prospect. Environmental Impact Assessment Review, 27(4), 287-300.

³ Brundtland, G. H. (1987). Rapport Brundtland - Notre avenir à tous. Ministère des Affaires étrangères et du Développement international, Paris.

⁴ MELCCFP. L'évaluation environnementale. [En ligne] www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/inter.htm